



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2022-054

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

21-2022-07-07-00002 - Arrêté préfectoral n° 825 portant homologation d'une piste de Fun Cars sur le territoire de la commune d'Athée Pâtis de la Vèvre (parcelle C34) dont la commune d'Auxonne à la jouissance (3 pages) Page 3

21-2022-07-12-00005 - Arrêté Préfectoral N°822 autorisant les festivités du 13 juillet 2022 avec feu d'artifice et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur le canal de Bourgogne, à POUILLY-EN-AUXOIS (21), du PK 156,643 au PK 160,731 (6 pages) Page 7

21-2022-07-12-00004 - Arrêté Préfectoral N°824 autorisant un feu d'artifice et fixant des mesures temporaires de police de la navigation sur le Lac Chanoine Kir à Dijon et Plombières-lès-Dijon et sur le Canal de Bourgogne au PK 244,930 à Dijon à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022 (5 pages) Page 14

## **Préfecture de la Côte-d'Or /**

21-2022-07-12-00003 - Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Toutry. (2 pages) Page 20

21-2022-07-12-00002 - Arrêté préfectoral n° 823 portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique concernant la société EZA SECURITE (3 pages) Page 23

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

21-2022-07-07-00002

Arrêté préfectoral n° 825 portant homologation  
d'une piste de Fun Cars sur le territoire de la  
commune d'Athée Pâtis de la Vèvre (parcelle  
C34) dont la commune d'Auxonne à la  
jouissance



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Isabelle FERREIRA**

Dijon, le 7 juillet 2022

Service de la sécurité et de l'éducation routière  
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise  
Tél : 03.80.29.44.89  
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 825  
portant homologation d'une piste de Fun Cars sur le territoire de la commune  
d'Athée – Pâtis de la Vèvre (parcelle C34) dont la commune d'Auxonne à la  
jouissance**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles R331-35 à R331-44 , A331-21 et l'annexe III-23 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-32 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 17 février 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur, complété par ceux des 22 août 1961 et 13 février 1962, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

**VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** les statuts, règlements intérieurs de la fédération des sports mécaniques originaux qui reste conventionnée avec la fédération nationale du sport en milieu rural (F.N.S.M.R), convention signée à Paris, au ministère de la jeunesse et des sports le 14 janvier 1997 ;

**VU** la demande en date du 8 mars 2022 par laquelle M. le président du FUN CARS CLUB AUXONNAIS, 50 chemin de la reine blanche – 21130 Auxonne sollicite le renouvellement de l'homologation d'une piste de Fun Cars sise sur le territoire de la

commune d'Athée – Pâtis de la Vèvre (parcelle C34) dont la commune d'Auxonne à la jouissance ;

**VU** l'étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 réalisée le 13 février 2022 par l'association GRAND PRIX DE FUN CARS représentée par M. LOLLIOT Jimmy et l'avis favorable du Service Préservation et Aménagement de l'Espace de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or;

**VU** les avis émis par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport du rectorat de l'académie de Dijon, du président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, du délégué départemental Ufolep 21;

**VU** l'avis réputé favorable des maires d' AUXONNE et ATHEE ;

**VU** la visite terrain effectuée le lundi 9 mai 2022 par la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée - épreuves et compétitions sportives » ;

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée - épreuves et compétitions sportives » a émis le mardi 26 avril 2022 un avis favorable à la demande d'homologation ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1'**: La piste de FUN CARS située sur le territoire de la commune d'Athée au lieu-dit « Pâtis de la Vèvre » (parcelle C34) dont la commune d'Auxonne a la jouissance est homologuée pour une durée de quatre ans à compter de ce jour conformément au tracé figurant sur les 2 plans annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Les aménagements de cette piste devront répondre aux normes fixées par les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération des Sports Mécaniques Originaux et toute modification devra être portée à la connaissance de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux et des services préfectoraux.

Seront admis tous véhicules de série français ou étrangers, prototypes, véhicules 4x4 et utilitaires spéciaux agréés par la commission des sports mécaniques originaux qui seront conformes à l'article 3 et/ou à l'éventuel règlement technique particulier ainsi avec les articles 5 à 9 du Titre 1 du règlement établi par la fédération des sports mécaniques originaux devront être respectées.

Un maximum de 20 véhicules sera admis en course simultanément et 30 véhicules maximum sur manche finale.

**Article 3** : Le gestionnaire du circuit est tenu de respecter les dispositions du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 4** : Ce circuit existant est situé dans le périmètre de l'entité « Auxonne » du site Natura 2000, zone spéciale de conservation gîtes et habitats à chauves – souris.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les participants et les spectateurs doivent être canalisés,
- le nettoyage des engins motorisés dans les fossés et cours d'eau ou à proximité est interdit,
- les entretiens et vidanges des véhicules motorisés devront être réalisés dans des sites étanches afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux,
- les stockages de produits dommageables pour l'environnement seront sécurisés, toute pollution sous quelque forme que ce soit des milieux est totalement interdite,
- les déchets devront être ramassés, ramenés et triés.

**Article 5 :** Un accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie devra être assuré en tout temps et en toutes circonstances.

**Article 6 :** Le respect des conditions ayant permis le l'homologation peut être vérifié à tout moment.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission départementale de la sécurité routière a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, le recteur de l'académie de Dijon (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Fun Cars Clubs Auxonnais et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2022

Le Préfet ,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,

**SIGNÉ**

Danyl AFSOUD

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

21-2022-07-12-00005

Arrêté Préfectoral N°822 autorisant les festivités  
du 13 juillet 2022 avec feu d'artifice et fixant des  
mesures temporaires de police de la navigation  
intérieure sur le canal de Bourgogne, à  
POUILLY-EN-AUXOIS (21), du PK 156,643 au PK  
160,731



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par Manon BEAULIEU**

Service de la sécurité et de l'éducation routière  
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise  
Tél : 03 80 29 44 23  
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral N°822**

autorisant les festivités du 13 juillet 2022 avec feu d'artifice et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur le canal de Bourgogne, à POUILLY-EN-AUXOIS (21), du PK 156,643 au PK 160,731

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

**VU** la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure de l'itinéraire « voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr



**VU** l'arrêté préfectoral n° 11158/SG du 20 novembre 2021 complétant la délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 527 du 2 mai 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

**VU** les arrêtés municipaux n°100/2022 et 101/2022 du 11 mai 2022, et n°106/2022 du 18 mai 2022, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules les 13 et 14 juillet 2022 sur la commune de Pouilly-en-Auxois ;

**VU** la demande en date du 11 mai 2022 du maire de Pouilly-en-Auxois, sollicitant l'autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2022 sur le canal de Bourgogne à Pouilly-en-Auxois ;

**VU** l'attestation d'assurance délivrée le 28 janvier 2022 par Groupama à la commune de Pouilly-en-Auxois, N° souscripteur 73061468H garantissant la responsabilité civile du titulaire du contrat ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 8 juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable du CEMI AUXOIS des Voies Navigables de France - Direction Territoriale Centre Bourgogne, en date du 11 juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la communauté de brigades de gendarmerie d'Arnay-le-Duc et Pouilly-en-Auxois, en date du 8 juillet 2022 ;

**VU** le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique délivré par le préfet de la Côte-d'Or enregistré sous le n° 22/021/ 054 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 89/2020/0008 délivré le 5 décembre 2019 pour une durée de 5 ans à Alexandre BERTRAND, portant renouvellement d'un certificat de qualification à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 et et des articles pyrotechniques de catégorie T2-niveau 2 ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRETE**

### **Article 1er : autorisation**

La manifestation nautique relative au feu d'artifice du 13 juillet 2022 est autorisée à se dérouler sur le Canal de Bourgogne du PK 156,643 au PK 160,731, sur le port de plaisance de Pouilly-en-Auxois, conformément au plan annexé et aux prescriptions ci-dessous.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

## **Article 2 : Mesures temporaires**

Afin de permettre le tir du feu d'artifice mercredi 13 juillet 2022, le stationnement des bateaux dans le port sera interdit du mercredi 13 juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 12h00. Les bateaux stationneront dans les tranchées du canal de Pouilly.

Le déplacement et la mise en place des bateaux se feront sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur qui devra néanmoins se conformer aux instructions éventuelles des agents en charge de l'exploitation de la voie d'eau.

## **Article 3 : Zone de sécurité**

Le mercredi 13 juillet 2022 de 00h00 à 24h00 il est institué une zone de sécurité à l'intérieur de laquelle la présence de personne et de véhicule (sauf ceux nécessaires au tir du feu d'artifice) est interdite (annexe 2).

Ces prescriptions de circulation ou de navigation ne s'imposent pas aux véhicules de services nécessaires à la manifestation et aux véhicules des services de secours.

## **Article 4 : Suspension de l'autorisation**

Cette autorisation pourra être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général (décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relative aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports) par exemple en cas de non-respect d'une des prescriptions particulières notées ci-avant, ou si la manifestation présentait un danger pour les usagers ou les agents de la navigation dans l'exercice de leur mission d'exploitation du canal.

## **Article 5 : Obligation d'information**

Le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il peut prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

## **Article 6 : Vigilance**

Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 05.67.22.95.00, soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent, voire d'annuler la manifestation.

## **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté est publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

## **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 9 : Publication et exécution**

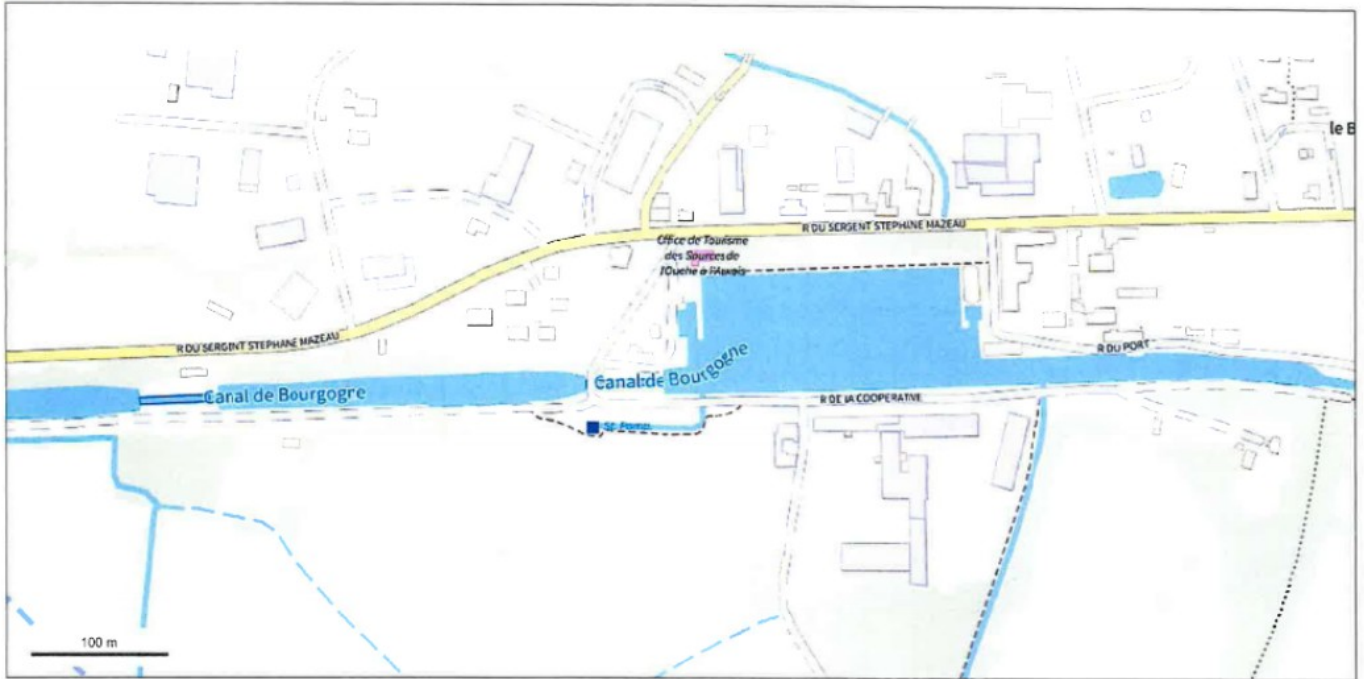
Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la Direction Territoriale Centre Bourgogne de Voies navigables de France, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne, le maire de Pouilly-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et  
Éducation Routière

**SIGNE**

Christian DELANGLE



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 4° 32' 21" E  
Latitude : 47° 16' 01" N

Port de Plaisance du Canal de Bourgogne

Annexe 1/2 à l'arrêté préfectoral  
N°822 du 12 juillet 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et  
Éducation Routière

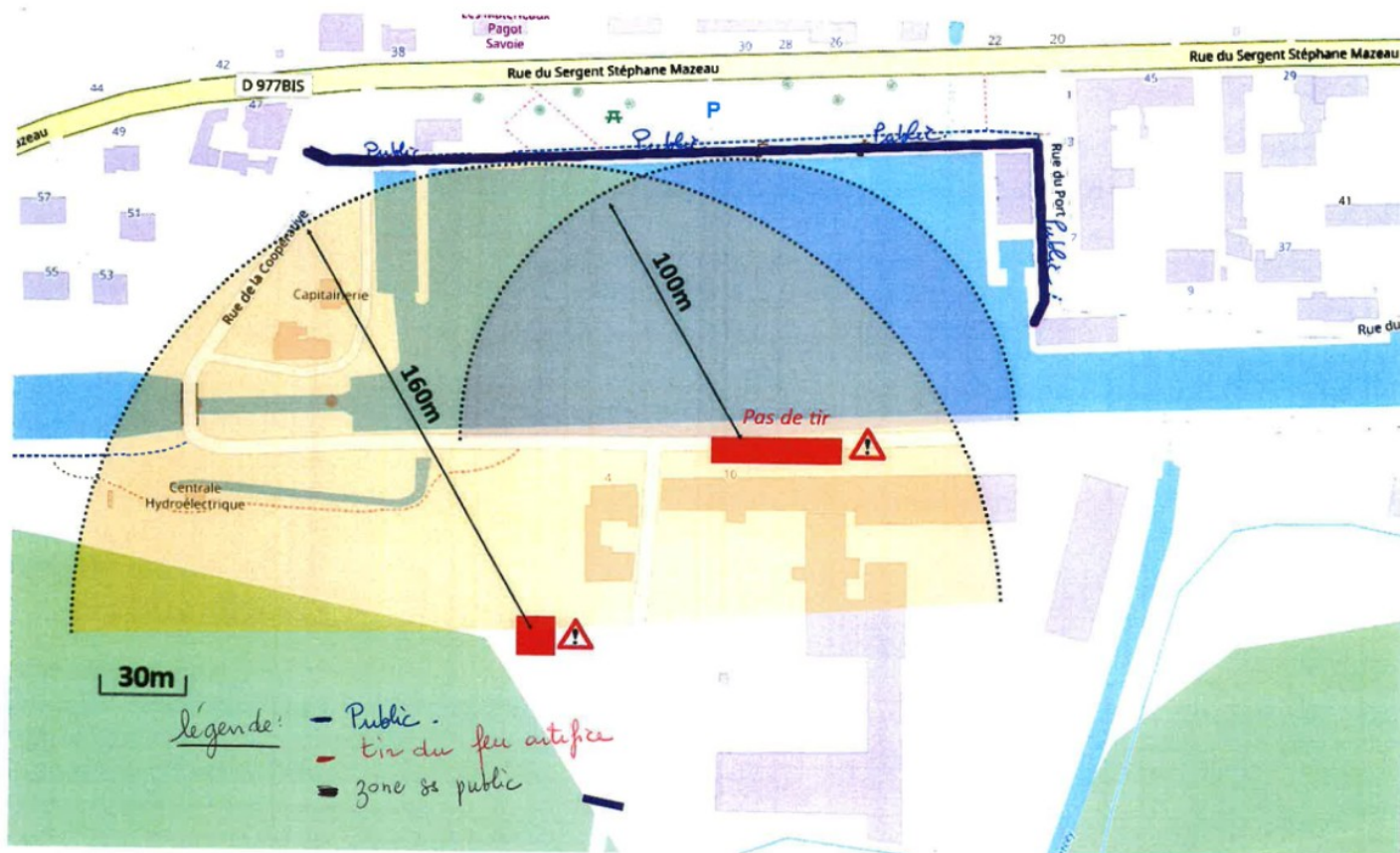
**SIGNE**

Christian DELANGLE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ANNEE 2022

## Plan feu artifice Pouilly-en-Auxois



Annexe 2/2 à l'arrêté préfectoral  
N°822 du 12 juillet 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et  
Éducation Routière

**SIGNE**

Christian DELANGLE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

21-2022-07-12-00004

Arrêté Préfectoral N°824 autorisant un feu d'artifice et fixant des mesures temporaires de police de la navigation sur le Lac Chanoine Kir à Dijon et Plombières-lès-Dijon et sur le Canal de Bourgogne au PK 244,930 à Dijon à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par Manon BEAULIEU**

Service de la sécurité et de l'éducation routière  
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise  
Tél : 03 80 29 44 23  
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral N°824**

autorisant un feu d'artifice et fixant des mesures temporaires de police de la navigation sur le Lac Chanoine Kir à Dijon et Plombières-lès-Dijon et sur le Canal de Bourgogne au PK 244,930 à Dijon à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

**VU** la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11158/SG du 20 novembre 2021 complétant la délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° 527 du 2 mai 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du maire de Dijon en date du 13 juin 2008 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir ;

**VU** la demande en date du 31 mai 2022 du maire de Dijon, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation nautique (tir d'un feu d'artifice) sur le Lac Chanoine Kir le jeudi 14 juillet 2022 ;

**VU** l'attestation d'assurance délivrée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par PARIS NORD ASSURANCES SERVICE à la ville de Dijon, titulaire de la police n° 0R204901, garantissant la responsabilité civile du titulaire du contrat ;

**VU** l'arrêté conjoint du maire de Dijon, de Plombière les Dijon et de Talant en date du 17 juin 2022 réglementant la circulation pour les festivités du 14 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté n°19/CAB-SIDPC/1012 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2, délivré à Mme RIGAL Edwige, valable jusqu'au 28 novembre 2024 ;

**VU** l'attestation sur l'honneur de conformité des pontons flottants délivrée par la société Jacques Couturier Organisation

**VU** l'attestation d'assurance délivrée le 7 janvier 2022 par GENERALI Assurances garantissant la responsabilité civile des sociétés Jacques Couturier Organisation SAS, ARTIFICES JCO SA et PLANETE ARTIFICES SAS, titulaires du contrat n° AM265885, valable jusqu'au 28 février 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France en date du 5 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Autorisation**

Le feu d'artifice de la ville de Dijon est autorisé à se dérouler sur le Lac Chanoine Kir le jeudi 14 juillet 2022 conformément au plan annexé et aux prescriptions ci-dessous.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr



## **Article 2 : Zone de sécurité aux abords du Lac Chanoine Kir**

Le jeudi 14 juillet 2022 de 18h00 à 24h00 il est institué une zone de sécurité, à l'intérieur de laquelle la présence des personnes, des véhicules et des bâtiments est interdite, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces prescriptions de circulation ou de navigation ne s'imposent pas aux véhicules et bâtiments de service nécessaires à la manifestation ni aux véhicules et bâtiments des services d'incendie et de secours.

## **Article 3 : Restrictions de la navigation**

Sur le Lac Chanoine Kir, toute activité nautique, aquatique ou sub-aquatique, présence de bateaux ou toute forme de navigation et la pêche sont interdites du jeudi 14 juillet 2022 à 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 6h00. Il ne devra pas être fait obstacle aux artificiers réalisant l'installation des barges en vue du spectacle pyrotechnique.

Ces prescriptions de navigation ne s'imposent pas aux bâtiments de service nécessaires à la manifestation ni aux bâtiments des services d'incendie et de secours.

## **Article 4 : Autorisation de Voies Navigables de France pour la mise en place d'une passerelle**

L'autorisation de VNF est donnée exclusivement pour la mise en place d'une passerelle au-dessus du sas de l'écluse 52s du Canal de Bourgogne, au PK 244,930, en vue de l'organisation du feu d'artifice le jeudi 14 juillet 2022.

La présente autorisation ne vaut pas « privatisation » du domaine public, en conséquent la navigation, la circulation des cyclistes, piétons, usagers de la voie d'eau et agents du service de la navigation est maintenue, ainsi que la navigation jusqu'à 16h00.

Un système de barrières de sécurité devra être mis en place par et sous la responsabilité du bénéficiaire afin d'éviter toutes chutes à l'eau. Le montage de la passerelle se fera à partir de 16h00.

La navigation à l'écluse 52s sera fermée à partir de 16h00 le jeudi 14 juillet 2022, et réouverte le vendredi 15 juillet 2022 à 9h00. L'écluse devra impérativement être rendue libre à la navigation pour 9h00 le vendredi 15 juillet 2022. Un avis à la batellerie sera rédigé dans ce sens.

Il ne devra pas être fait obstacle au passage des agents de la navigation dans l'exercice de leur activité d'exploitation et de gestion de l'eau, ces personnels sont amenés à se déplacer à pied, en deux roues motorisés ou véhicules légers dans le sens ou en contre-sens de l'installation de la passerelle.

Seuls les engins nécessaires au montage et démontage de la passerelle, ainsi que les véhicules de secours ou de gendarmerie sont autorisés à emprunter le chemin de halage pour accéder à l'écluse 52s. La limitation de vitesse et le code de la route devront être respectés sur la véloroute.

Si le feu d'artifice est reporté au lendemain, les mêmes dispositions seront reconduites.

## **Article 5 : Signalisation**

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de la ville de Dijon.

## **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

## **Article 7 : Vigilance**

Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 05.67.22.95.00, soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent, voire d'annuler la manifestation.

## **Article 8 : Report**

En cas de report du tir du feu d'artifice, notamment du fait des conditions climatiques, les dispositions prévues dans cet arrêté seront reconduites le vendredi 15 juillet 2022 dans les mêmes conditions.

## **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 10 : Publication et exécution**

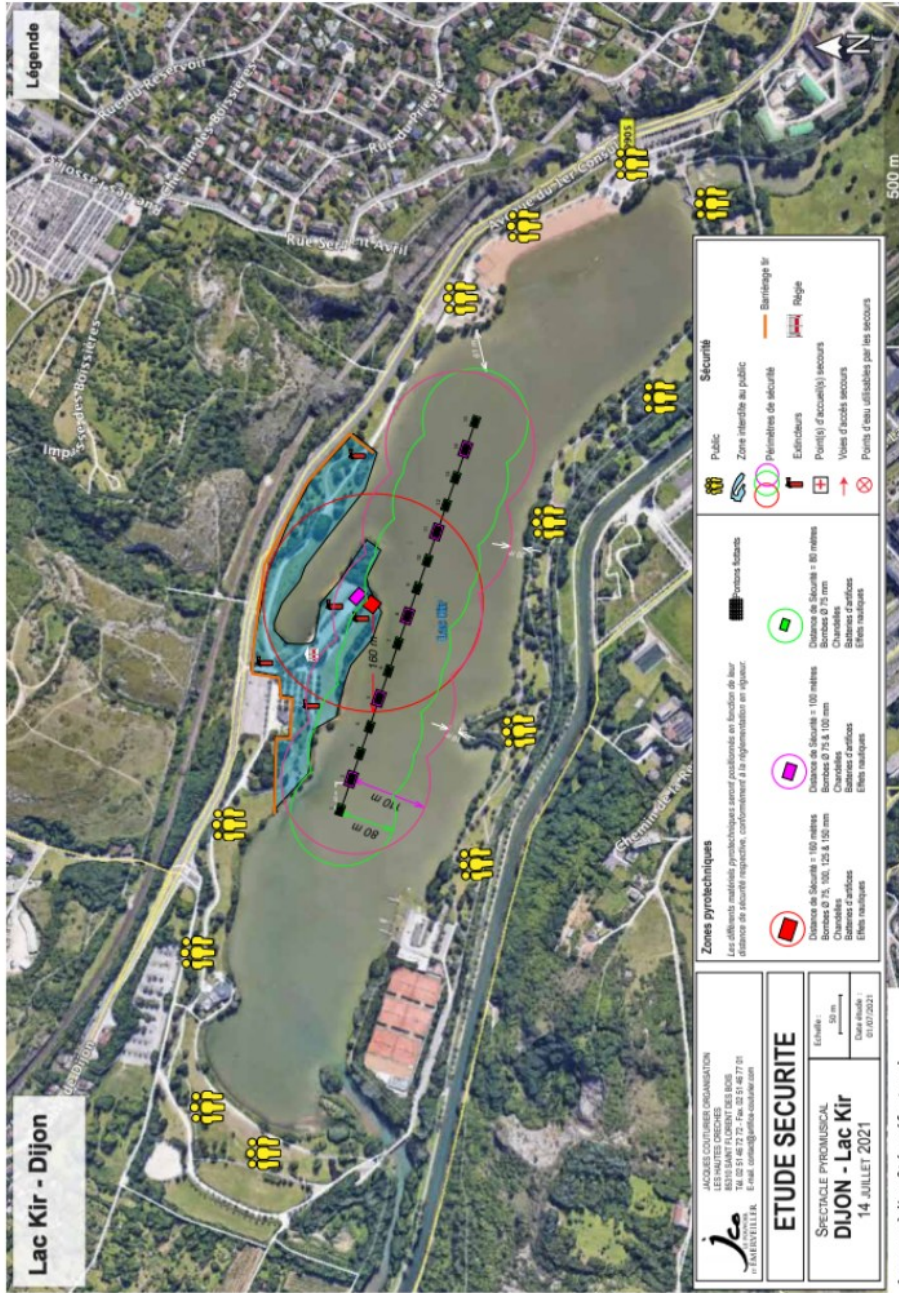
Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, le maire de Dijon et la maire de Plombières-lès-Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2022

Le Préfet

**SIGNE**

Fabien SUDRY



JACOBS CONSULTING ORGANISATION  
LES HAUTES DORCHES  
8010 SAINT FLORIENT DES MOIS  
RUE DE LA VALLÉE, 10 - 21000 DIJON  
E-mail: contact@jacobs-cao.com

**ETUDE SECURITE**

SPECTACLE PYROMUSICAL  
**DIJON - Lac Kir**  
14 JUILLET 2021

Echelle:  
50 m

Date: 01/07/2021

Annexe à l'arrêté préfectoral  
N°824 du 12 juillet 2022  
Le Préfet  
**SIGNE**  
Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-07-12-00003

Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Toutry.

Affaire suivie par : Sandrine RICHARD  
Tél : 03.80.44.66.15

**Arrêté**  
portant règlement d'office du budget primitif 2022  
du budget principal de la commune de Toutry

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-2, L. 1612-12; R.1612-8 à R.1612-18 ;

**VU** le code des juridictions financières et notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics intercommunaux ;

**VU** la lettre de saisine du 20 mai 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or auprès de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté au titre des articles L.1612-2 et L.1612-12 du CGCT pour rejet, par le conseil municipal de Toutry, du budget primitif 2022 et du compte administratif 2021 du budget principal ;

**VU** la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes en date du 25 mai 2022 adressée au maire de Toutry l'informant des saisines susvisées et l'invitant à produire ses observations ;

**VU** l'entretien du 10 juin 2022 avec le maire de Toutry ;

**VU** les avis n°22-CB-14 et 22-CB-15 rendus simultanément par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté le 22 juin 2022 et reçus en préfecture le 5 juillet ;

**Considérant** que dans l'avis susvisé, la Chambre régionale des comptes s'est appuyée sur les projets de compte administratif et de budget primitif soumis au conseil municipal et sur le compte de gestion 2021 établi pas le comptable public; qu'en conséquence, les propositions de règlement déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre en application des articles D-2311-3 et D.2311-5 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'avis susvisé, la Chambre régionale des comptes a constaté que Le projet de compte administratif 2021 de la commune de Toutry est conforme au compte de gestion établi par le comptable ; qu'en conséquence, il est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions énumérées à l'article L.1612-12 du CGCT.

**Considérant** qu'il appartient au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2022 et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Toutry ;

**Considérant** qu'il y a lieu de suivre les propositions de règlement du budget primitif formulées par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Toutry est réglé et rendu exécutoire sur la base des propositions de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté formulées dans les avis n°22-CB-14 et 22-CB-15 rendus le 22 juin 2022.

**Article 2** : Pour le budget primitif 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 90 315 € avec 454 085 € en dépenses et 544 400 € en recettes. Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 80 929 € permettant d'équilibrer la section d'investissement. Le budget primitif 2022 et le tableau de correspondance des soldes d'exécution par section du budget principal sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le maire de Toutry, ainsi que le trésorier de Venarey-les-Laumes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2022

Le préfet,

Signé : Fabien SUDRY

*Copies pour information :*

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montbard
- Madame la présidente de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-07-12-00002

Arrêté préfectoral n° 823 portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique concernant la société EZA SECURITE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
Bureau de la défense et de la sécurité

**ARRETE PREFECTORAL N° 823**  
**portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°901/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande présentée le 8 juillet 2022 par M. Viané TIALE de la société EZA SECURITE dont le siège social est situé Impasse de l'Estournel à Allain (54170) en vue d'exercer, sur la voie publique, une mission de surveillance sur la commune de Talant à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022 ;

**VU** le bon de commande établi le 29 juin 2022 par la commune de Talant pour la sécurisation de l'évènement par la société EZA SECURITE ;

**VU** l'autorisation d'exercer N°AUT-E1-2022-06-28-A-00051134 délivrée le 28 juin 2022 à la société EZA SECURITE par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**CONSIDERANT** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

**CONSIDERANT** que les circonstances locales justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance dans les secteurs et aux dates, heures et conditions déterminés à l'article 1er ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Direction des sécurités  
Tél. 03.80.44.64.00  
Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés de la société EZA SECURITE, sur la voie publique, pour assurer la sécurité des accès à la ville de TALANT sur 10 points fixes.

Cette autorisation est accordée, à titre exceptionnel et uniquement pour cet évènement, pour les points de contrôle listés en annexe de cet arrêté.

**Article 2** : Cette surveillance sera assurée par des agents de sécurité détenteurs de leur carte professionnelle et pour lesquels la société EZA SECURITE s'engage à vérifier les aptitudes et habilitations.

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

**Article 5** : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la demande et dans le présent arrêté cessent d'être remplies. Elle prendra fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or, la mairie de Talant et la société de surveillance et gardiennage EZA SECURITE.

Fait à Dijon, le **12 JUL. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Danyl AFSOUD

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à la Direction des Sécurités, Bureau de la défense et de la sécurité, Préfecture de la Côte d' Or, 21041 Dijon Cedex.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l' Intérieur – Secrétariat Général – Service Central des armes – place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 - 21016 Dijon Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

# ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## Mise en place des agents EZA pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022 TALANT

- EZA1 : Rond-point de l'Europe/rue du Grand Puits : 1 barrières vierges + 1 barrière avec sens interdit (à tous véhicules sens Europe/Grand Puits sauf riverain) ;
- EZA2 : Rond-point de l'Europe, Valton/Quetins : 01 barrière vierge + 1 barrière avec sens interdit (pour empêcher de descendre sur Valton) (à tous véhicules sens Europe/Valton) ;
- EZA3 : Intersection rue de Bellevue/Bld de Troyes : 1 barrière avec sens interdit (à tous véhicules entrant sur rue de Bellevue sauf riverain) ;
- EZA4 : Intersection Bld de Troyes/Chaumière (face Langevin) : 1 barrière avec sens interdit. (à tous véhicules entrant sur rue de la Chaumière sauf riverain) ;
- EZA5 : Intersection Bld des Clomiers/Rameau : 1 barrière avec sens interdit. (à tous véhicules entrant sur rue Rameau sauf riverain) ;
- EZA6 : Intersection Bld des Clomiers/Libération : 1 barrières vierges + 1 barrière avec sens interdit (à tous véhicules sur Clomiers sauf riverains et transport en commun) ;
- EZA7 : Intersection Bld Chèvre-Morte/Réservoir : 1 barrières vierges + 1 barrière avec sens interdit (à tous véhicules sur Réservoir sauf riverains et transport en commun) ;
- EZA8 : Intersection Bld Chèvre-Morte/Bénédictins : 1 barrière avec sens interdit. (à tous véhicules sur Rue des Bénédictins sauf riverains) ;
- EZA9 : Intersection Bld Chèvre-Morte/Marronniers : 1 barrières vierges + 1 barrière avec sens interdit (à tous véhicules sur Marronniers sauf riverains) ;
- EZA10 : Intersection rue de la Libération/Toison : 02 barrières vierges + 1 barrière avec sens interdit. (à tous véhicules entrant sur le Bourg sauf riverain) ;